

Fiche de poste - Coéquipier

Contexte :

L'article 20 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit que : « *Les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres étudiants, et assurent leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études* ». La Charte Université / Handicap du 5 septembre 2007 rappelle cette obligation.

L'Université Savoie Mont Blanc propose aux étudiants en situation de handicap de bénéficier d'un accueil et d'un accompagnement personnalisés, permettant la mise en place d'aides spécifiques : humaines, techniques et/ou pédagogiques, l'objectif étant de faciliter l'accès des étudiants aux formations dispensées par l'université et ce quelle que soit la filière d'enseignement suivie.

Certains types de handicaps, permanents ou temporaires, requièrent un accompagnement spécifique (déplacements, aide à la manipulation, à la recherche d'informations, au repérage spatio-temporel, etc.) par un camarade de la promotion de l'étudiant en situation de handicap. Cet aménagement est conditionné à la préconisation du médecin du SSE (Service de Santé Etudiant).

Accès au poste de coéquipier :

D'une manière générale, l'étudiant coéquipier est recruté à la rentrée ou dans le courant de l'année parmi les étudiants inscrits dans les mêmes modules d'enseignement que l'étudiant en situation de handicap dans le cadre d'un appel à volontaires. Il est recruté par l'université en concertation avec l'étudiant bénéficiaire et l'enseignant responsable d'année. L'étudiant coéquipier est sensibilisé à la relation d'aide.

Missions du coéquipier :

Les missions du coéquipier seront définies en lien avec les référentes handicap de la C2AESH, en fonction des besoins de l'étudiant bénéficiaire. Le coéquipier pourra ainsi :

- Accompagner l'étudiant en situation de handicap pour tous ses déplacements dans le cadre de sa formation : changement de salle de cours, accompagnement jusqu'aux toilettes (hors manipulations médicales : transferts, etc., qui n'entrent pas le cadre de la mission de coéquipier), à la bibliothèque, de l'arrivée sur le campus jusqu'à la salle de cours et inversement au départ du campus, vers les services administratifs, à l'occasion de conférences extérieures dans le cadre de la maquette pédagogique... ;
- Veiller à sa sécurité en cas de danger (incendie, pollution chimique...) : le coéquipier pourra être amené à participer à l'évacuation de l'étudiant en situation de handicap dans le respect des consignes de sécurité de l'établissement ;
- L'aider à s'installer en salle de cours : déballage et rangement des livres, cahiers, ordinateur... ;
- Relayeur ou reformuler les informations transmises en cours et consignes (devoirs à rendre par exemple) et assurer un rôle d'interface entre l'étudiant et les enseignants, référentes handicap de la C2AESH, personnels de l'Université...;
- Favoriser son intégration et sa vie étudiante ;
- Effectuer des manipulations, installations / rangement de matériel (lors de travaux pratiques par exemple) ou recherches documentaires dans le cadre pédagogique pour le compte de l'étudiant en situation de handicap.

Devoirs et obligations du coéquipier :

Le coéquipier s'engage à respecter un devoir de qualité et de confidentialité.

Cette mission nécessite une attention particulière et constante. L'accompagnement doit se faire en toute sécurité, dans le respect de la personne, de la confidentialité et de son droit à l'autonomie.

Pour les Personnes à Mobilité Réduite, aucun transfert ne pourra être réalisé par l'étudiant coéquipier. Aucun acte médical ne peut être de la responsabilité du coéquipier.

Une première rencontre entre la référente handicap de la C2AESH, le coéquipier et l'étudiant bénéficiaire sera organisée pour définir les missions du coéquipier et une seconde rencontre pourra être programmée à mi-parcours si nécessaire pour évaluer et réajuster les interventions selon les besoins de l'étudiant. Le coéquipier fera un point régulier avec l'étudiant bénéficiaire afin de valider la pertinence de son accompagnement.

Les référentes de la C2AESH restent à disposition pour échanger sur les missions de l'étudiant coéquipier à tout moment du cursus. Tout dysfonctionnement est à signaler le plus tôt possible à l'une des référentes handicap de l'université, de préférence par mail à l'adresse mission.handicap@univ-smb.fr ou par téléphone au 04 79 75 91 56.

En cas d'impossibilité temporaire ou permanente du coéquipier, celui-ci devra prévenir la C2AESH le plus vite possible afin d'assurer la continuité de l'accompagnement sans interruption.

Rémunération et durée du contrat :

La mission de coéquipier fait l'objet d'un contrat emploi étudiant avec l'Université.

Un relevé d'heures est envoyé par courrier à l'étudiant coéquipier lorsqu'il accepte sa mission. Ce relevé d'heures doit être renseigné par le coéquipier tout au long du semestre :

- Soit en version papier/manuscrite (relevé d'heures transmis par courrier) ;
- Soit en version numérique (relevé d'heures numérique à demander aux référentes de la C2AESH).

La rémunération du coéquipier s'effectue sur la base d'une heure par jour d'accompagnement réalisé auprès de l'étudiant bénéficiaire (soit 5 heures pour une semaine comportant 5 jours de cours). La rémunération est établie sur la base de 1,25 fois le Smic horaire brut en vigueur, auquel sont ajoutés 10% (qui correspondent aux congés payés).

La rémunération s'effectue au semestre. Le relevé d'heures permet aux référentes de la C2AESH de calculer la rémunération du coéquipier. Avant chaque fin de semestre, les référentes handicap envoient un mail aux étudiants sous contrat étudiant afin de les informer de la date limite pour retourner le relevé d'heures complété. Le relevé d'heures doit être signé par l'étudiant bénéficiaire puis transmis aux référentes de la C2AESH :

- Soit directement en mains propres lors des permanences des référentes handicap ;
- Soit par mail à mission.handicap@univ-smb.fr

Il est à prévoir un délai de paiement par la Direction Générale des Finances Publiques (qui apparaîtra « DDFIP de l'Isère » sur le compte bancaire) de 2 mois environ suite à l'envoi du relevé d'heures, d'où la nécessité de respecter scrupuleusement la date limite d'envoi indiquée par la C2AESH.

La durée effective du travail de coéquipier n'excède pas 670 heures entre le 1^{er} septembre et le 30 juin et ne peut excéder 300 heures entre le 1^{er} juillet et le 31 août. Ces durées maximales sont réduites au prorata de la durée mentionnée dans le contrat étudiant.

ATTENTION : l'étudiant ne pourra cumuler plusieurs emplois étudiants au sein d'une ou plusieurs universités. Il pourra toutefois effectuer plusieurs missions au titre du même contrat pour la C2AESH.